

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1489

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« accompagnent »

les mots :

« veillent à garantir un haut niveau de protection sociale et de garanties collectives pour l'ensemble des personnels du secteur de l'énergie, et accompagnent les besoins de formation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le volet social de ce projet de loi fait largement défaut. Pourtant les enjeux en matière de protection sociale, de garanties collectives, de formation et de transitions professionnelles sont majeurs au regard des objectifs présentés.

Les auteurs de cet amendement souhaitent qu'il soit fait référence à ce volet social dans l'article 2.